

**GUIDE À L'USAGE DES REQUÉRANT-E-S
2012**

www.prohelvetia.ch

ARTS VISUELS

GUIDE À L'USAGE DES REQUÉRANT-E-S

ARTS VISUELS

1 CONDITIONS GÉNÉRALES

Pro Helvetia soutient la création artistique suisse afin d'en favoriser la diversité et lui assurer une reconnaissance nationale et internationale. Elle accorde des subsides à des projets qui encouragent les échanges culturels en Suisse, qui contribuent à la diffusion de la création artistique suisse à l'étranger ou qui relèvent de la médiation des arts. En sa qualité de fondation nationale, Pro Helvetia complète l'action d'encouragement des villes et des cantons et soutient – exception faite de la relève – exclusivement des artistes de notoriété suprarégionale. La Fondation s'engage en priorité dans le domaine de la création contemporaine. Sa division Arts visuels soutient les arts plastiques, le design, la photographie et les arts médiatiques. Dans le domaine de l'architecture, des demandes peuvent être déposées pour des expositions, des publications ainsi que des projets ayant trait à l'échange de savoir.

Pour bénéficier d'une aide de Pro Helvetia, les conditions suivantes doivent être remplies:

- le projet doit faire état d'un lien explicite avec la Suisse;
- le projet doit être d'intérêt national;
- le projet doit interpeler et intéresser un nouveau public;
- le projet doit également être financé par d'autres bailleurs de fonds, publics ou privés.

2 FORMES DE SOUTIEN DE LA DIVISION ARTS VISUELS

A MANIFESTATIONS EN SUISSE ET À L'ÉTRANGER

Pro Helvetia encourage les échanges entre les régions linguistiques de Suisse ainsi qu'avec l'étranger. Lorsque des institutions suisses reconnues en font la demande, la Fondation soutient les expositions et les performances d'artistes suisses en participant:

- aux frais de transport et d'assurance;
- aux frais de location d'appareils;
- aux frais de voyage;
- aux honoraires des artistes (pour les performances).

B SUBSIDES À DES PUBLICATIONS

Sur requête de maisons d'édition reconnues, Pro Helvetia contribue aux frais d'impression et/ou de traduction des publications suivantes, y compris de supports de données électroniques:

- catalogues raisonnés;
- monographies;
- publications thématiques d'importance nationale présentant un lien évident avec l'histoire de l'art suisse.

Peuvent bénéficier d'un soutien les publications qui:

- contiennent un texte substantiel d'histoire ou de critique de l'art;
- documentent une période de la création artistique s'étendant sur une dizaine d'années;
- abordent un sujet sous un angle actuel et mettent en lumière de nouvelles connaissances scientifiques.

C PROJETS DE MÉDIATION

En Suisse, Pro Helvetia soutient des projets de médiation susceptibles d'inciter le public à une réflexion sur les arts. Ce soutien est soumis à conditions, à savoir que le projet

- aborde de nouvelles formes ou approfondit des formes reconnues de la médiation;
- comporte un potentiel de développement de la pratique de la médiation.

D PROMOTION DE LA RELÈVE

Pro Helvetia soutient des artistes de la relève dont le talent pour une carrière sur le plan national ou international est avéré. En Suisse comme à l'étranger, elle promeut en premier lieu la relève en concluant des partenariats de plusieurs années avec des institutions reconnues (lieux de production, festivals, hautes écoles artistiques, etc.) ou en répondant à leurs demandes spécifiques. Peuvent se voir attribuer un soutien les projets réalisés durant les cinq premières années de l'activité artistique, soit au terme de la formation des artistes ou, à défaut de celle-ci, après une première présentation publique de leur travail. La limite d'âge supérieure pour l'obtention d'un subside est de 35 ans. Seuls les projets qui contribuent à l'acquisition ou à l'approfondissement d'une expérience professionnelle peuvent recevoir un soutien. Il est prévu de développer l'encouragement de la relève au cours de 2012 et d'en actualiser les fondements en 2013.

E ECHANGES DE CONNAISSANCES

Pro Helvetia soutient les échanges de connaissances et de savoir entre créateurs artistiques. Peuvent également bénéficier d'un soutien les spécialistes qui participent activement à des manifestations publiques traitant de l'art en Suisse.

3 RESTRICTIONS

Pro Helvetia exclut de soutenir:

- des projets bénéficiant déjà du soutien d'autres instances de la Confédération (par exemple l'Office fédéral de la culture, le Centre de politique étrangère culturelle, le Fonds national suisse, la DDC);
- des projets réalisés dans le cadre d'un cursus scolaire, d'une formation initiale ou d'une formation continue (y compris travail de recherche, thèse de doctorat, travail de diplôme, projet de haute école, etc.);
- des coûts liés à des infrastructures, à des équipements ou au fonctionnement d'institutions, d'archives et de collections culturelles;
- des projets qui ne sont pas tributaires d'un soutien financier.

La division Arts visuels ne soutient pas:

- les expositions de collections privées;
- les expositions de galeries commerciales en Suisse et à l'étranger;
- la participation à des foires de l'art en Suisse et à l'étranger;
- les catalogues d'expositions, les livres d'hommages;
- les ouvrages de référence, les éditions bibliophiles, les réimpressions et les rééditions actualisées de publications.

4 COMPOSITION DU DOSSIER

Chaque requête à Pro Helvetia doit comporter les éléments suivants:

- description du projet;
- précisions sur le lieu de la manifestation, y compris dates des manifestations;
- informations et biographie sur les artistes suisses participant au projet;
- documentation iconographique des travaux des artistes suisses;
- budget et plan de financement, avec indication du subside souhaité de la part de Pro Helvetia.

Dans le cas de publications, en outre:

- table des matières, texte intégral ou extraits importants de texte;
- matériel iconographique, concept graphique ou maquette en blanc;
- copies des contrats d'édition passés avec l'auteur, l'éditeur et le traducteur.

Pour obtenir un subside de traduction d'une publication existante, prière d'ajouter à l'envoi:

- des passages de la traduction ainsi que l'édition originale.

La Fondation n'accepte que les demandes de soutien soumises par le biais du portail www.myprohelvetia.ch. Les exceptions ne sont admises que sur demande.

5 DÉPÔT DES REQUÊTES ET DÉLAIS

- Pour les subsides jusqu'à CHF 25'000, la requête doit être déposée au moins huit semaines avant la première présentation du projet ou sa mise sous presse.
- Pour les subsides de projet dépassant CHF 25'000, la requête doit être déposée le 1^{er} mars, le 1^{er} juin, le 1^{er} septembre ou le 1^{er} décembre, mais au moins quatre mois avant la première présentation du projet ou sa mise sous presse.
- Les requêtes sans échéance fixe sont traitées dans les huit semaines, celles liées à une échéance en l'espace de quatre mois.

6 TRAITEMENT DES REQUÊTES

A PROCÉDURE D'EXAMEN

La Fondation n'examine une demande de soutien que si

- le projet correspond aux conditions générales régissant les requêtes (→ voir aussi chapitre 1);
- aucun motif d'exclusion n'est connu (→ voir aussi chapitre 3);
- la requête est complète et a été déposée dans les temps (→ voir aussi chapitres 4 et 5).

B EXAMEN DU CONTENU

La Fondation vérifie que

- la qualité professionnelle et artistique du projet est convaincante;
- le projet est réalisé selon des critères professionnels;
- les coûts du projet sont en rapport avec le profit escompté;
- le projet présente un impact durable.

C ORGANES COMPÉTENTS

- Pour des requêtes ne dépassant pas CHF 25'000, est compétente la division concernée du Secrétariat; pour les requêtes de CHF 25'000 à CHF 50'000, la Conférence des chefs de division.
- Les requêtes dépassant CHF 50'000 ou portant sur des conventions de prestations pluriannuelles sont soumises à une Commission d'experts, dont les décisions sont ratifiées par la directrice ou le directeur. Enfin, le Conseil de fondation statue sur les requêtes dépassant CHF 300'000.

D NOTIFICATION DES DÉCISIONS

Les décisions sont communiquées sans motif détaillé. Le requérant ou la requérante peut demander une notification de la décision en vue de déposer un recours.

E OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBSIDES

L'attribution d'un subside est assortie d'obligations. Si les requérants ou les requérantes ne les remplissent pas, la Fondation peut réduire son soutien en proportion ou réclamer les montants déjà payés.

→ Voir aussi l'[Aide-mémoire pour bénéficiaires d'un soutien](#)

F PAIEMENT

La Fondation ne verse de subside qu'après avoir reçu un rapport final accompagné d'un décompte. Sur demande, elle accepte de verser des acomptes. Sauf avis des requérants sur d'éventuels retards, le droit aux subsides expire au plus tard 12 mois après la date de clôture du projet indiquée dans le dossier de requête. Si le dossier ne fait mention d'aucune date de clôture, la Fondation fixera ses propres délais.

G RECOURS

Il est possible de recourir contre les décisions de Pro Helvetia auprès du Tribunal administratif fédéral, dans les 30 jours suivant la notification d'une décision. Le dossier de recours doit comporter la requête initiale, les motifs du recours ainsi que les preuves, et être dûment signé par le ou la plaignant(e). La notification de la décision doit être adjointe comme preuve. La procédure est payante.

Prière d'adresser le recours au:
Tribunal administratif fédéral
Case postale
3000 Berne 14

7 CONTENU DU GUIDE ET BASES LÉGALES

Ce Guide à l'usage des requérants explique comment déposer une requête complète en vue d'obtenir une aide à la réalisation d'un projet artistique ou culturel; il explique également sur quels critères repose l'examen des demandes, comment et dans quels délais il se déroule et quelles sont les possibilités de recours. Le Guide à l'usage des requérants complète l'Ordonnance concernant les subventions de la Fondation Pro Helvetia, entérinée par le Conseil de fondation le 23.11.2011 de même que la Loi sur l'encouragement de la culture du 11.12.2009 et l'Ordonnance sur l'encouragement de la culture du 23.11.2011.

Vous trouverez de plus amples informations concernant ces bases légales sur le site de Pro Helvetia, sous www.prohelvetia.ch/downloads.